RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

Docusign Envelope ID: 60D744E3-0CB2-46EE-84A6-37F1C1C0272E

2MCG

Société civile immobilière
Au capital de 1.000 €

2 Rue des Boulangers
67140 ZELLWILLER

934 015 694 R.C.S. SAVERNE

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE EN DATE DU 2 JANVIER 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Le 2 janvier,

Les associés de la société civile immobilière dénommée 2MCG (la **« Société »**) ont été convoqués en Assemblée Générale Mixte par le Gérant de la Société faite conformément aux stipulations des statuts, pour délibérer sur l'ordre du jour ci-après relaté.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque associé présent ou mandataire au moment de son entrée en séance.

L'assemblée est présidée par M. Michel GABLE, en sa qualité de représentant légal de la société M.C.G. INVESTISSEMENTS, elle-même Gérante de la Société.

La feuille de présence permet de constater que les associés présents possèdent ensemble 1.000 parts sociales.

En conséquence, l'assemblée générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Rapport du Gérant,
- Agrément de la société MATTHIEU COLIN INVESTISSEMENT en qualité de nouvelle associée,
- Modification de l'article 7 des statuts sous réserve de la réalisation de la cession de parts sociales autorisée,
- Nomination de la société MATTHIEU COLIN INVESTISSEMENT en qualité de cogérante,
- Suppression des dispositions transitoires relatives à la constitution de la Société,
- Pouvoirs pour les formalités légales.

DS
MG

Docusign Envelope ID: 60D744E3-0CB2-46EE-84A6-37F1C1C0272E

Le Gérant a transmis par voie de courriels et mis à la disposition de l'assemblée :

- Les justificatifs des convocations régulières,
- Le rapport établi par le Gérant,
- Un exemplaire des statuts de la Société,
- La demande d'agrément de la société MATTHIEU COLLIN INVESTISSEMENT en qualité de nouvelle associée,
- Le projet d'acte de cession de parts sociales,
- Le texte des résolutions soumises au vote de l'assemblée.

Le Gérant a donné lecture à l'Assemblée de son rapport.

Puis, personne ne demandant plus la parole, le Gérant a mis successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemble Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Gérant et connaissance prise du projet de cession de parts sociales, agrée, conformément à l'article 13 des statuts, la société MATTHIEU COLLIN INVESTISSEMENT, société par action simplifiée, au capital de 1.500 €, ayant son siège social 4 Rue du Tilleul 90150 FONTAINE, et dont le numéro d'identification unique est le 499 515 922 RCS BELFORT, et représentée par son Président Monsieur Matthieu COLLIN, en qualité de nouvelle associée de la Société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemble Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Gérant, décide, sous réserve de la réalisation de la cession de parts sociales au profit de la société MATTHIEU COLLIN INVESTISSEMENT, de modifier l'article 7 des statuts, dont la rédaction sera désormais la suivante :

« Article 7 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à MILLE EUROS (1.000 €). Il est divisé en MILLE (1.000) parts d'un euro (1 €) de valeur nominale chacune, numérotées de 1 à 1.000.

Les parts sont réparties entre les associés de la manière suivante :

M.C.G. INVESTISSEMENTS
CINQ CENTS PARTS SOCIALES,
Numérotées de 1 à 500
Ci : *500 parts*

DS
MG

Docusign Envelope ID: 60D744E3-0CB2-46EE-84A6-37F1C1C0272E

MATTHIEU COLLIN INVESTISSEMENT
CINQ CENTS PARTS SOCIALES,
Numerotées de 501 à 1.000
Ci : *500 parts*
==========
Total égal au nombre de parts composant le capital : *1.000 parts. »*

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemble Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Gérant, décide de nommer la société MATTHIEU COLLIN INVESTISSEMENT, société par action simplifiée, au capital de 1.500 €, ayant son siège social 4 Rue du Tilleul 90150 FONTAINE, et dont le numéro d'identification unique est le 499 515 922 RCS BELFORT, et représentée par son Président Monsieur Matthieu COLLIN, en qualité de cogérante, à compter de ce jour et pour une durée indéterminée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemble Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Gérant, décide de supprimer des statuts les dispositions transitoires relatives à la constitution de la Société, à savoir :

- L'article 23 (désignation du premier gérant),
- L'article 24 (Jouissance de la personnalité morale – Immatriculation au registre du commerce et des sociétés – Actes accomplis au nom de la société en formation – Engagements de la période de formation),
- L'article 25 (Signature électronique),
- L'annexe 1 (Etat des actes accomplis pour le compte de la société en formation avant la signature des statuts),
- L'annexe 2 (Engagements à prendre pour le compte de la société en formation entre la signature des statuts et l'immatriculation de la société au registre du commerce et des sociétés).

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Gérant et au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des délibérations pour remplir toutes formalités légales consécutives.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DS
MG

Docusign Envelope ID: 60D744E3-0CB2-46EE-84A6-37F1C1C0272E

* * * * *

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Gérant a déclaré la séance levée. Il a dressé et signé le présent procès-verbal par le Gérant et les associés.

Pour **M.C.G. INVESTISSEMENTS,**
M. Michel GABLE :

[redacted]

M. Michel GABLE :

[redacted]
DocuSigned by:
46A3E53129DC40D...